

Réponses aux questions du 23 au 27 juillet 2018 (DAP-PATAE)

Question 3

Dans le sens de l'efficacité et du respect de certaines normes de forme, nous souhaiterions solliciter les fichiers de base pour les annexes A, B, C, D, E, F, G et H. La conversion pourrait occasionner des transformations à parfaire ultérieurement. La saisie nous ferait perdre un peu de temps tandis que la mise des différents fichiers à notre disposition nous permettra de gérer notre temps de manière optimale.

Réponse question 3 :

A cette étape du processus de sélection, les documents publiés ne devraient pas être en version Word. Tous les soumissionnaires sont tenus d'exploiter les documents PDF qui ont été publiés, en prenant les soins appropriés pour reproduire intégralement les informations du dossier d'appel à proposition au cas où cela s'avérerait nécessaire.

Question 4 :

Est-ce que le consortium qui doit postuler à l'appel pourrait être constitué par deux opérateurs de développement, une fédération des sociétés coopératives (collectif de producteur) et une institution **de recherche appliquée** ?

Réponse question 4 :

Le point III.10 « Consortia d'acteurs éligibles » des conditions particulières du dossier d'Appel à projets (DAP) stipule :

« Les projets de terrain doivent s'appuyer sur un partenariat comprenant **au moins trois acteurs de types différents**, répartis en deux groupes : les acteurs dont la présence est obligatoire dans le consortium et les autres types d'acteurs possibles :

- Acteurs obligatoires :
 - un opérateur de développement soumissionnaire parmi les trois types d'acteurs cités au point III.9 (et non III.8), ayant une expérience reconnue dans l'accompagnement et l'appui-conseil des producteurs, l'animation rurale à différents niveaux (groupement de base, union, collectivité communale) ;
 - un collectif de producteurs, de préférence organisé en groupement, coopérative, association, union ou fédération de groupements ou de coopératives, ..., engagé dans la transition agroécologique, et reconnu par les services techniques et la réglementation en vigueur dans le pays ;
- Autres acteurs possibles :

- une structure de recherche appliquée nationale ou internationale ou de formation ;
- une collectivité locale/territoriale ;
- une entreprise publique ou privée du secteur agroalimentaire/agroindustriel contractualisant avec des exploitations familiales (y compris des artisans et TPE). »

En conséquence, le consortium qui doit postuler pourrait être constitué de i) deux opérateurs de développement ii) un collectif de producteur et iii) une structure de recherche appliquée nationale ou internationale ou de formation.

Question 5 :

Après avoir parcouru le document d'appel relatif au projet PATAE, nous sommes très intéressés par cet appel et aimerions savoir si c'est possible que 2 ONG locales et une OPA se mettent ensemble pour soumissionner ou bien il faut encore une autre structure.

Réponse question 5 :

Le point III.9 « **Nature des soumissionnaires éligibles** » des conditions particulières du DAP stipule :

« Afin d'assurer la coordination des actions entre divers acteurs associés au sein de chacun des projets, du reporting technique et financier, et du suivi-évaluation des activités, de leurs effets et impact, les soumissionnaires éligibles sont les opérateurs de développement suivants :

- les organisations professionnelles agricoles (OPA) en capacité de gérer des projets d'envergure et pluri-acteurs ;
- les structures publiques ;
- les organisations non gouvernementales (ONG), ... »

Les deux ONG Locales et l'OPA que vous proposez font partie des opérateurs de développement.

En définitif, la réponse à votre question rejoint celle donnée à la question n°4 ci-dessus.

Question 6 :

Les textes dans l'appel disent « La part maximale de subvention par la CEDEAO est de 80% du budget total de chaque projet financé. L'opérateur soumissionnaire et/ou ses partenaires, devront apporter un cofinancement minimum de 20% du budget total des projets ».

Est-ce à dire que le soumissionnaire n'est pas forcément celui qui apportera la contribution ?

Réponse question 6 :

Le point III.13 « Mode opératoire et modalités de financement » des conditions particulières du DAP indique que « La part maximale de subvention par la CEDEAO est de 80% du budget total de chaque projet financé. **L'opérateur soumissionnaire et/ou ses partenaires**, devront apporter un cofinancement minimum de 20% du budget total des projets, ...»

Le soumissionnaire (porteur du projet) n'est donc pas forcément celui qui doit apporter seul la contribution. Ça peut être lui et / ou ses partenaires.